

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 1 Rect.

présenté par
M. de Courson, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 44

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« septième »

le mot :

« neuvième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.